



**COMMUNE DE LA MOTTE-SERVOLET**

**PROCÈS VERBAL**

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MARDI 24 FÉVRIER 2026**

***MIS EN LIGNE LE 24 MARS 2026***

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FÉVRIER 2026

Le vingt quatre février deux mille vingt six, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Luc BERTHOUD, Maire.

**Présents** : MM. BERTHOUD, MITHIEUX, GAGET, Mmes JACQUEMIN, GENDRON, COLOMBAT, MM. CARENCO, GRILLAUD, Mmes AFONSO-CHANTEPIE, DURET, EVROUX, MM. CHARVIN, DOGLIONI, DUBONNET, GHAFAR, Mmes JOLY-PROVENT, MRUGACZ, I. PALMIERI, ROUTIN, TATEIA, MM. MELMOUX, PICQ, RINCHET.

**Procurations :**

M. CALLEWAERT	à	M. BERTHOUD
Mme BARRA	à	M. MITHIEUX
M. BACQUELIN	à	M. CARENCO
M. GASPERONI	à	M. GAGET
Mme LANNES-BRUN	à	Mme GENDRON
Mme E. PALMIERI	à	Mme JACQUEMIN
Mme SABY	à	Mme COLOMBAT
Mme WILLIGENS	à	M. GRILLAUD

**Secrétaire de séance élue** : Madame Audrey TATEIA

**Nombre de Conseillers en exercice : 33**

Présents : 23  
Représentés : 08  
Absents : 02



### **EXPOSÉ DU MAIRE**

Ce soir, premier Conseil municipal de l'année 2026 et dernier du mandat. Je vais revenir sur les événements et manifestations qui se sont déroulés sur la Commune depuis notre séance du 16 décembre 2025.

### **Travaux :**

**Bâtiments – Voiries - Équipements communaux :**

- La halle des sports reprend son activité depuis janvier ; il reste encore des réserves à lever et des finitions, notamment sur les extérieurs.
- Les équipes des espaces verts ont procédé à la plantation d'arbres et arbustes, notamment devant l'école de musique, l'école maternelle Pergaud, et sur le parvis du collège George Sand.
- Du côté de la voirie, des curages de fossés et entretien des réseaux ont été effectués.
- Reprise du parking des jardins motterains.
- Travaux R3C en cours au niveau des bâtiments OPAC Revard et Nivolet, puis de l'Orée des Bois.
- Remplacement de luminaires au centre-ville en LED par l'agglomération ; des adaptations sont en cours.

### **Vie culturelle, animations, cérémonies commémoratives :**

- Vendredi 19 décembre : Tournée du Père Noël dans les écoles maternelles de la Ville. Le soir, spectacle Corpus Fantasticus à la salle Saint-Jean.

- Mercredi 31 décembre : Avec les Maires et élus du canton, j'ai eu le plaisir de rencontrer les pompiers et les gendarmes afin de les remercier pour leur mobilisation lors du Réveillon de la St Sylvestre.

- Mardi 6 janvier : A la salle Les Pervenches, traditionnelle cérémonie des vœux du Maire à la population. Le même soir, à la galerie de l'Épicerie, apéro-philo animé par Frédérique DAVID « Faut il supposer l'existence d'un fil rouge ? ».

- Vendredi 9 janvier : A la salle Saint-Jean, pièce de théâtre jeunesse « Quand vient l'hiver ? ».

Le soir, inauguration des travaux de rénovation énergétique de la Halle des Sports Didier Parpillon suivie par la cérémonie des vœux du Maire aux agents de la Ville et du CCAS à la salle Les Pervenches.

- Mardi 13 janvier : A l'école Le Picolet, inauguration des travaux de renaturation de la cour.

- Mercredi 14 janvier : A la Conciergerie, vernissage de l'exposition « Re-figurations ».

- Samedi 17 janvier : A la salle Saint-Jean, spectacle comédie policière « Mystère au manoir Vallandry » par la compagnie Tartuffi.

- Dimanche 18 janvier : A l'église Saint-Jean Baptiste, concert d'hiver du Choeur Les Saisons.

- Lundi 19 janvier : A la salle Saint-Jean, conférence de Connaissance du Canton « Rapport des fouilles dans le domaine du Buttet ».

- Vendredi 23 janvier : A la galerie de l'Épicerie, intervention de Hervé BAILLY-BASIN, « La création artistique : course en solitaire ou sport collectif ? ».

Le soir, à la salle Saint-Jean, pièce de théâtre « Terminator 2, Unplugged » suivie du concert à l'église des groupes Socks ans Shoes et Gospel Song.

- Vendredi 6 février : A la salle Saint-Jean, spectacle de danse « Les corps jetés ».

- Dimanche 22 février : A la salle Saint-Jean, concert jeune public EKLA.

### **Vie économique :**

Jeudi 29 janvier : Au château de Servolex, 150<sup>e</sup> anniversaire de la fédération BTP Savoie.

### **À venir :**

- Vendredi 27 février : A la bibliothèque des deux mondes, apéro livres « spécial premier roman ».

- Mardi 03 mars : A la salle Saint-Jean, conférence « 1943-1944, Chambéry sous le joug de la Gestapo ».

- Mercredi 04 mars : A la Conciergerie, vernissage de l'exposition « in Situ ».

- Vendredi 6 mars : A la salle Saint-Jean, spectacle « Bien, reprenons ! ».

- Mercredi 11 mars : Concert de l'école de Musique « La folie dans tous ses états ! ».

- Vendredi 13 mars : A la salle Saint-Jean, projection sur grand écran « L'Immensita ».

- Dimanche 15 mars : Premier tour des élections municipales.

- Jeudi 19 mars : Au monument aux morts, cérémonie commémorative du cessez le feu en Algérie.

- Vendredi 20 mars : A la salle Saint-Jean, spectacle « Des oiseaux la nuit ».

- Dimanche 22 mars : Second tour des élections municipales.

-----

Le **procès-verbal** de la séance du 16 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.



**N° 2026-02-00**

**Objet : DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS**  
**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28 mai 2020, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- arrêté établi le 7 janvier 2026 portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – halle des sports « Didier Parpillon » ;
- arrêté individuel d'alignement établi le 27 janvier 2026 définissant la limite de la voie publique nommée rue Jocelyn et les parcelles cadastrées AP n° 201 et 386.

***Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises  
dans le cadre de la délégation de pouvoirs.***

**N° 2026-02-01**

**Objet : ÉCO-HAMEAU DES GRANGES – COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ – ANNÉE 2025**

**Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

Par délibération en date du 20 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la passation d'un traité de concession avec la Société Publique Locale de la Savoie (SPLS), afin de prendre en charge la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'éco hameau des Granges.

En application de l'article 17 du traité de concession, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme (article L. 300-5) et du code général des collectivités territoriales (article L 1523-2), le concessionnaire aménageur établit chaque année un compte-rendu soumis à l'approbation du Conseil municipal.

La présente délibération a pour objet d'approuver le compte-rendu de l'année 2025 annexé. Il précise les recettes et les dépenses de l'année et réactualise en conséquence le bilan financier prévisionnel de la ZAC, arrêté au 31 décembre 2025. Les tableaux des acquisitions et cessions immobilières de la ZAC sont également annexés.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

***Le Conseil Municipal :***

- \* ***approuve le compte-rendu annuel à la collectivité concédante établi par la SPLS pour la ZAC de l'éco-hameau des Granges au titre de l'année 2025,***
- \* ***approuve le bilan financier actualisé à la date du 31 décembre 2025, qui s'élève en dépenses à la somme de 14 734 670 € H.T. et en recettes à la somme de 17 927 273 € H.T., soit un excédent de 3 192 603 € en fin de concession.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ par 29 voix Pour***  
*(Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote,  
le pouvoir de M. CALLEWAERT s'annule)*

**N° 2026-02-02**

**Objet : MISSION LOCALE JEUNES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE L'OPÉRATION « ALLER VERS » - ANNÉE 2026**

**Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint**

Depuis 2023, le Conseil municipal a approuvé le partenariat établi avec la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien au titre du dispositif « Aller Vers ».

Il est rappelé que ce dispositif consiste à déployer une conseillère de proximité dans quatre Communes du bassin chambérien, dont La Motte-Servolex, pour identifier et accompagner les jeunes de 16 à 25 ans en difficulté et/ou en rupture avec les institutions et les dispositifs de droit commun. Cette opération est coordonnée par Grand Chambéry et bénéficie également de crédits d'État au titre de la politique de la Ville.

La Motte-Servolex et les autres Communes partenaires souhaitent poursuivre l'opération cette année ; c'est pourquoi il est proposé d'autoriser le maire à signer la convention 2026 avec la Mission Locale Jeunes. La participation financière est inchangée par rapport aux années précédentes à 2 560 €.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

***\* valide la convention entre la Ville et la Mission Locale Jeunes du Bassin Chambérien pour 2026 au titre du dispositif « Aller Vers » et autorise Monsieur le Maire à la signer.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2026-02-03**

**Objet : REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES DES ÉQUIPEMENTS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE TRANSPORTS ET MOBILITÉ - CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

La convention de remboursement des consommations électriques des équipements relevant de la compétence mobilité de Grand Chambéry, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, est arrivée à échéance au 31 décembre 2025. Elle regroupe les douze communes disposant de mobiliers urbains liés à l'exploitation du réseau de bus de l'agglomération.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, une nouvelle concession de service public pour le déploiement et l'entretien des abris voyageurs a été confiée par Grand Chambéry à la société JC Decaux pour une durée de seize ans.

Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 18 décembre 2025, il est proposé par Grand Chambéry une nouvelle convention à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Celle-ci sera applicable pour toute la durée de la concession avec la société JC Decaux et pourra être modifiée par avenant.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

***\* approuve la convention relative au remboursement des consommations électriques relevant de la compétence transports et mobilité avec Grand Chambéry, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2026-02-04**

**Objet : ASSISTANCE À LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES POINTS D'EAU INCENDIE – ANNÉE 2026 - CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, Grand Chambéry a restitué aux communes la compétence en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et l'exercice du pouvoir de police spéciale. Cette compétence a pour objet d'assurer l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau incendie (PEI), regroupant les poteaux ou bouches d'incendie et les points d'eau naturels ou artificiels.

Dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PEI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable, Grand Chambéry a proposé une assistance à la gestion et à l'exploitation des points d'eau d'incendie pour le compte de ses communes membres.

Suite à une délibération du Conseil municipal du 18 février 2025, la dernière convention annuelle est arrivée à échéance au 31 décembre 2025 et il convient donc de la renouveler.

Le projet de convention définit pour l'exercice 2026 l'ensemble des prestations effectuées, les conditions ainsi que les modalités financières de leur réalisation, notamment les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI (partie fonctionnement) et les interventions pour les travaux d'investissement.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

***\* approuve le projet de convention avec Grand Chambéry pour l'assistance à la gestion et l'exploitation des points d'eau incendie (PEI) pour l'exercice 2026, et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2026-02-05**

**Objet : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA HALLE DES SPORTS DIDIER PARPILLON - DEMANDE DE SUBVENTION À LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Rapport de Laurent GRILLAUD, Adjoint**

Dans le cadre des aides apportées aux communes au titre du contrat Région du territoire de Grand Chambéry, la Région a attribué en 2023 à la commune une subvention de 250 000 € pour la rénovation du groupe scolaire Lamartine.

Compte-tenu de la programmation et de l'avancement des différentes opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux, il a été demandé à la Région de réorienter cette subvention vers les travaux de rénovation énergétique de la halle Didier Parpillon. La commission permanente de la Région réunie le 26 septembre 2025 a validé cette réaffectation.

Un mandat de maîtrise d'ouvrage a été confié à la SPL OSER par délibération du Conseil municipal du 20 février 2023 afin d'engager cette opération en marché global de performance énergétique. Suite à l'attribution du marché global de performance énergétique au groupement GBR en juin 2024, l'enveloppe des dépenses relatives à cette opération s'élève à 3 270 391 € H.T.

Les subventions déjà obtenues sur cette opération totalisent 1 014 000 € :  
- 600 000 € au titre du contrat départemental 2025 pour le Département,

- 250 000 € au titre de la DETR 2021 et du Fonds Vert pour l'État,
- 164 000 € au titre de financements publics du SDES, de Grand Chambéry et du Fonds Chêne.

L'obtention de cette subvention de la Région portera à 1 264 000 € le montant total des aides publiques, soit près de 39 % de l'opération.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

***\*sollicite l'aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 250 000 € et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.***

**INTERVENTION**

**Monsieur le Maire** remercie la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour cette subvention. Il souligne qu'il a pu constater lors du 1<sup>er</sup> match du club de handball que les travaux ont été particulièrement appréciés par les joueuses et l'ensemble des bénévoles.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2026-02-06**

**Objet : MOTION POUR RÉAFFIRMER L'APPARTENANCE DE LA COMPÉTENCE « DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ » AU SEIN DU BLOC COMMUNAL**

**Rapport de Laurent MELMOUX, Conseiller municipal**

Fin 2025, le Gouvernement a fait part de son intention de reconnaître le Département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment, à ce titre, son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, compétence jusqu'ici dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie.

Cette proposition semble en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences : il s'agirait au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.

La présente motion, proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie, vise à demander au Gouvernement de renoncer au projet de faire du Département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz et à maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire). Cette motion se veut conforme à l'esprit du nouvel acte de décentralisation, qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité.

Pour la distribution de gaz, il s'agirait d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de 2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* ***approuve la motion proposée par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie et demande au Gouvernement de renoncer au projet de faire du Département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser plus concrètement en quoi cette évolution pourrait consister, et alors même que l'organisation actuelle fonctionne en ayant fait la preuve de son efficacité.***

**INTERVENTION**

**Monsieur le Maire** indique qu'une soixantaine de communes sur les 250 qui sont affiliées au SDES ont déjà délibéré et qu'il est de bon ton d'être aux côtés de notre partenaire.

Il ajoute qu'au niveau national, seuls deux départements ont cette compétence.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2026-02-07**

**Objet : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS - ANNÉE 2025**

**Rapport d'Éric CARENCO, Adjoint**

L'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal.

Les acquisitions et cessions à prendre en compte sont celles qui ont été effectuées pendant l'exercice budgétaire 2025 auquel le bilan sera annexé. La date de transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange du consentement sur la chose et le prix et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement.

L'état des cessions et acquisitions de l'année 2025 est ainsi porté en annexe.

Les acquisitions ont concerné principalement des régularisations foncières, et achat de parcelles forestières.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* ***prend acte du bilan des cessions et acquisitions de l'année 2025 annexé à la présente délibération.***

**DISCUSSION**

**Eric CARENCO** précise que les six acquisitions ont été effectuées à l'amiable et quatre par la commune.

**Frédéric CHARVIN** demande comment sont évalués les prix des parcelles.

**Monsieur le Maire** répond qu'il existe des prix de référence par rapport aux dernières opérations et que quand ils dépassent un certain montant, l'avis des Domaines est sollicité. Il indique que les prix peuvent fluctuer selon la nature de la parcelle, s'il s'agit

d'un délaissé ou si une réelle plus value est apportée, et que l'examen se fait au cas par cas.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2026-02-08**

**Objet : VOIRIE DE LA ZAC DES ÉPINETTES – RÉTROCESSION À LA COMMUNE**  
**Rapport d'Eric CARENCO, Adjoint**

Dans le cadre de la réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté des Épinettes, portée par la Société d'Aménagement de la Savoie (SAS), une voirie a été réalisée pour desservir la zone d'activité.

Par délibération du Conseil Communautaire du 12 juillet 2018, Grand Chambéry a classé cette voie nouvelle d'une longueur de 335 mètres linéaires dans les voiries d'intérêt communautaire.

Il est donc demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition de cette voirie à la SAS pour une intégration de celle-ci dans le tableau des voiries communales d'intérêt communautaire. Cette voirie est la continuité de la rue des Épinettes.

Il est précisé que cette rétrocession est concédée à titre gratuit et dont les frais administratifs sont intégralement à la charge de la SAS. La voirie et l'ensemble des équipements attachés à celle-ci sont ainsi rétrocédés. Un dossier de récolement des ouvrages est joint à la vente.

Ce rapport a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

***\* approuve l'acquisition à la SAS et à l'euro symbolique de la portion de voirie dénommée rue des Épinettes desservant en impasse la zone des Landiers Ouest et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs et actes nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2026-02-09**

**Objet : ROUTE DE L'AÉROPORT - DÉNOMINATION DE LA VOIE COMMUNALE**  
**Rapport d'Eric CARENCO, Adjoint**

Il appartient au Conseil municipal de déterminer, par délibération, le nom à donner aux rues et espaces publics et privés ouverts à la circulation publique, de manière à disposer pour chaque bâtiment d'une adresse conforme à la réglementation et comportant un numéro associé à un nom de voie.

L'aéroport ne disposait jusqu'ici d'aucune adresse formalisée. Sa voie d'accès est déjà dénommée Route de l'Aéroport sur la commune de Voglans jusqu'à notre limite communale. Lorsqu'une voie est partagée entre deux communes, il est convenu de conserver une dénomination unifiée de la voie et une numérotation logique.

Après concertation avec les services de la commune de Voglans et du Département, propriétaire des bâtiments de l'aéroport, principal demandeur, il est donc proposé d'attribuer à la voie desservant les bâtiments de l'aéroport, dont l'aérogare principale, le nom suivant :

- Route de l'Aéroport.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **approuve la dénomination de la voie de desserte de l'aéroport : Route de l'Aéroport, et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents.**

**INTERVENTION**

**Monsieur le Maire** indique que cette dénomination met fin à une anomalie pour laquelle le Département a sollicité la commune.

Il précise que l'adresse postale de l'aéroport est sur Viviers-du-Lac, la route d'accès sur Voglans, les principales infrastructures sur La Motte-Servolex et une partie de la piste sur Le Bourget-du-Lac.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2026-02-10**

**Objet : ÉTUDE D'URBANISME PRÉ-OPÉRATIONNELLE D'ENTRÉE DE VILLE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À GRAND CHAMBÉRY**

**Rapport de Luc BERTHOUD, Maire**

Grand Chambéry assiste les communes afin de contribuer à l'atteinte des objectifs du PLUi, notamment en proposant une aide sur leur stratégie et sur le montage de leurs projets urbains. Ce montage associe plusieurs compétences de Grand Chambéry pour offrir une prestation et une expertise complètes aux communes jusqu'à la phase opérationnelle.

Le secteur faisant l'objet de l'étude d'urbanisme se situe en « entrée de ville », de part et d'autre de l'avenue Costa de Beauregard. Il constitue une véritable interface urbaine, marquant la transition entre les espaces périphériques et le cœur de ville. Il occupe par ailleurs une position au sein de la centralité de la commune. Le secteur d'étude se distingue par une forte mixité fonctionnelle, combinant commerces en rez-de-chaussée, logements collectifs et individuels, ainsi que divers équipements.

Dans un contexte de pression foncière croissante, le secteur d'étude connaît des mutations, parfois au détriment de la cohérence urbaine et de la qualité architecturale et paysagère.

Face à ces enjeux, la Commune a mis en place en 2022 un PAPAG (Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global) afin de suspendre temporairement certaines autorisations d'urbanisme et de préserver les capacités d'aménagement du secteur. Ce dispositif, d'une durée de cinq ans, arrivera bientôt à échéance.

C'est pourquoi il convient désormais de prolonger cette démarche par une étude pré-opérationnelle d'urbanisme visant à :

- identifier les potentialités de mutation du secteur,
- définir des orientations d'aménagement partagées,
- proposer un cadre réglementaire et opérationnel permettant d'encadrer de manière cohérente et maîtrisée l'évolution du secteur.

Il est donc proposé de solliciter Grand Chambéry pour le versement d'une subvention destinée à financer cette étude d'un montant de 17 400 € H.T. et confiée à un groupement dont le mandataire est l'atelier Laurent GAGNIERES (architecte urbaniste, mandataire), avec Sinequanon (paysagiste VRD) et Setis (bureau d'études environnementales). L'étude doit aboutir à la rédaction d'une Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) qui sera ensuite intégrée au PLUi.

La subvention peut s'élever jusqu'à 10 % du montant de la mission pré-opérationnelle. Ainsi, le montant de la subvention attendue s'élève à 1 740 € H.T.

Il est précisé que la subvention sera versée en une fois suite à l'établissement par la commune de l'ordre de service de démarrage de l'étude. En cas de réalisation partielle de l'étude, la commune reversera à Grand Chambéry une partie de la subvention perçue, à hauteur du montant non réalisé de l'étude.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

**Le Conseil Municipal :**

- \* **sollicite Grand Chambéry pour le versement d'une subvention d'un montant de 1 740 € H.T. destinée à financer l'étude d'urbanisme d'entrée de ville,**
- \* **s'engage à fournir l'ordre de service de démarrage de l'étude pour demander le solde de la subvention,**
- \* **autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2026-02-11**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE**

**Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

L'enveloppe budgétaire 2026 relative aux subventions pour le soutien financier pour l'acquisition de vélos à assistance électrique et de vélos pliants s'élève à 13 000 €.

Concernant l'acquisition de vélos à assistance électrique, l'aide financière s'élève à 20 % du montant H.T. du véhicule, plafonnée à 150 €, attribuée aux véhicules neufs ou d'occasion disposant du marquage CE (plafond porté à 300 € pour les 2 roues électriques et les vélos à assistance électrique de type cargo).

Le dossier proposé a été vérifié et validé :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Vélo électrique	LESCHER	Frédérique	Rue Jean et André Riottot	1 499,99 €	150,00 €
				TOTAL :	150,00 €
				Déjà versé	0,00 €
				<b>TOTAL</b>	<b>150,00 €</b>
				<b>Solde disponible</b>	<b>12 850 €</b>

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour l'acquisition de vélos à assistance électrique, et leur accorde les montants proposés.**

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2026-02-12**

**Objet : SOUTIEN FINANCIER AUX PARTICULIERS POUR LE RECOURS AUX ÉNERGIES RENOUVELABLES**

**Rapport d'Hélène JACQUEMIN, Adjointe**

L'enveloppe budgétaire 2026 relative au soutien financier pour l'isolation des bâtiments, le recours aux énergies renouvelables, aux récupérateurs d'eau de pluie et l'acquisition de broyeurs de végétaux s'élève à 13 000 €.

Concernant les centrales photovoltaïques, la subvention forfaitaire de 500 € concerne les installations de particuliers ou de copropriétés d'au minimum 3 kW crête et justifiant des certificats normatifs en vigueur. Les installations doivent être mises en œuvre par des artisans ou entreprises disposant des labels qualité AQPV (ou équivalent) et QualiPV (ou équivalent).

Les dossiers proposés ont été vérifiés et validés :

TYPE	NOM	PRÉNOM	ADRESSE	MONTANT ACHAT H.T.	MONTANT SUBVENTION
Capteur Photovolt	FERRIER	Bernard	Chemin de Coirat	11 658,33 €	500 €
	SCHAUDEL	Laurent	Rue le Cheminet d'en Bas	4 996,42 €	500 €
TOTAL :					1 000 €
Déjà versé					0 €
<b>TOTAL</b>					<b>1 000 €</b>
<b>Solde disponible</b>					<b>12 000 €</b>

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* valide le tableau récapitulatif des aides aux particuliers pour le recours aux énergies renouvelables et leur accorde les montants proposés.**

**DISCUSSION**

**Frédéric CHARVIN** demande si une évolution de ce dispositif d'aide est envisagée.

**Monsieur le Maire** lui répond que ce dispositif pourra en effet être adapté en fonction des remarques qui ont été formulées et que ce point pourra être revu après les échéances électorales.

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2026-02-13**

**Objet : MARAÎCHAGE COMMUNAL – AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE, LE CCAS, LES TRIANDINES, L'ÉCOPOLE ALIMENTAIRE DE SAVOIE ET LE CFPPA SAVOIE BUGEY REINACH**

**Rapport d'Anne ROUTIN, Conseillère municipale déléguée**

Suite à la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2024, une convention de partenariat pour le pilotage de l'outil de maraîchage communal a été signée avec l'association Les Triandines. L'objectif est la production de dix à douze tonnes de légumes bio par an, destinés à la cuisine centrale pour la préparation des repas des restaurants scolaires, de l'EHPAD Les Terrasses de Reinach et du portage repas à domicile.

L'activité maraîchère « Courte échelle » dirigée par les Triandines a débuté en avril 2025, et a produit 5,2 tonnes de légumes livrées ou stockées en attente d'utilisation par la cuisine centrale du CCAS.

Cette première année de rodage de l'outil de maraîchage communal a permis, entre autres ajustements, de consolider les prévisions budgétaires de l'outil pour les années 2026 à 2029. Il convient en conséquence de modifier certaines clauses de ladite convention par avenant n° 1 (annexé à la présente délibération) afin de préciser :

- les modalités de versement de la participation financière annuelle de la Ville afin d'assurer l'équilibre de l'atelier Courte échelle,
- le montant prévisionnel de la participation financière d'équilibre versé par la Ville aux Triandines pour les années 2026 à 2029 (tableau des budgets prévisionnels annuels annexé au projet d'avenant).

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

**Le Conseil Municipal :**

**\* valide le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat pour le maraîchage communal et autorise Monsieur le Maire à le signer.**

### **DISCUSSION**

**Frédéric CHARVIN** indique qu'une liste se présentant aux élections municipales émet des remarques et conteste ce projet, critiquant le coût qu'il représente pour la commune et soulignant que la collectivité n'a pas à prendre la place des agriculteurs.

**Monsieur le Maire** lui répond que le bien manger, avoir du bio et bénéficier du circuit court coûtent un peu plus cher. Sur l'aspect pédagogique, les enfants peuvent voir sur place comment sont cultivés les légumes qu'ils mangeront ensuite. Cela permet également de ne pas acheter ces denrées à l'extérieur et de favoriser aussi un circuit-court.

Il souligne l'enthousiasme de la part des agents de la cuisine municipale dont les habitudes de travail changent.

Il indique que les agriculteurs ont été les premiers que la mairie a contactés et que c'est parce qu'ils n'ont pas donné suite que d'autres partenaires l'ont ensuite été. De plus, tous se trouvent dans un périmètre proche de la parcelle : la cuisine municipale, l'EHPAD, le CFPPA et les Triandines.

Il remercie tous les porteurs de ce projet qu'il considère comme l'un des plus beaux de ce mandat et de celui à venir.

**Anne ROUTIN** rappelle que ce projet permet également de faire intervenir une association de réinsertion pour le maraîchage, et le CFPPA pour la formation.

**Monsieur le Maire** ajoute qu'il est compliqué pour les agriculteurs de fournir une grande quantité de denrées auprès d'un seul client, mais que, pour autant, la chambre d'agriculture a accompagné la commune dans le montage de ce dossier.

**Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité**

**N° 2026-02-14**

**Objet : CONVENTION RELATIVE À L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL - AVENANT N° 2**

**Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint**

Le Centre de Gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les Centres de gestion et la Caisse des dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des dépôts a proposé aux Centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation par avenant de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la Collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

***\* approuve l'avenant n° 2 susvisé et annexé à la présente délibération, et autorise Monsieur le Maire à le signer.***

### **DISCUSSION**

**Ivana PALMIERI** demande si les élus peuvent solliciter une retraite à l'issue de leur mandat.

**Monsieur le Maire** répond que la loi portant création d'un statut de l'élu local prévoit l'octroi d'un trimestre de retraite par mandat.

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2026-02-15**

**Objet : CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'APPROVISIONNEMENT EN FOURNITURES DE BUREAU**

**Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint**

Un groupement de commandes a été constitué en 2022 pour optimiser les achats de fournitures de bureau.

Les actuels accords-cadres arrivant à échéance en juin 2026, il convient de constituer un nouveau groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution de nouveaux accords-cadres ayant pour objet l'approvisionnement en fournitures de bureau.

Les membres du groupement sont :

- Grand Chambéry, coordonnateur du groupement de commandes,
- la Ville de Chambéry,
- le CCAS de Chambéry,
- la Ville de La Motte-Servolex,
- le CCAS de La Motte-Servolex,
- la commune de Lescheraines.
- le syndicat mixte Savoie Déchets.

Chaque membre suivra l'exécution des accords-cadres pour la part qui le concerne.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

***\*approuve la création d'un groupement de commandes pour l'approvisionnement en fournitures de bureau et autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ainsi que toutes autres pièces relatives à ce dossier.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***

**N° 2026-02-16**

**Objet : SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION MUTUALISÉS ET DU NUMÉRIQUE - AVENANT N° 3 À LA CONVENTION AVEC GRAND CHAMBÉRY**

**Rapport de Pascal MITHIEUX, Adjoint**

La convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique entre Grand Chambéry et la commune de La Motte-Servolex a été approuvée par délibération en date du 20 février 2023, complétée par un premier avenant en 2024 (délibération du Conseil municipal du 13 février 2024) et un deuxième avenant en 2025 (délibération du Conseil municipal du 18 février 2025).

La clé de répartition générique des dépenses mutualisées ayant été actualisée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 suite à la mise à jour de l'état des parcs informatiques de chaque collectivité et à la création d'un poste mutualisé pourvu au 1<sup>er</sup> février 2026, il convient donc de modifier la convention par l'approbation d'un avenant n° 3.

Ce projet a été soumis à la Commission Urbanisme, Travaux et Développement Durable du 16 février 2026.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

***Le Conseil Municipal :***

***\*approuve l'avenant n° 3 à la convention de fonctionnement du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisés et du Numérique entre Grand Chambéry et la Ville, et autorise Monsieur le Maire à le signer.***

***Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité***



À l'issue de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire remercie les élus pour le travail effectué tout au long de ce mandat.

Il remercie également les services municipaux sans lesquels les élus ne pourraient pas mener leur action, et la presse qui couvre les événements et échanges lors des conseils municipaux.

Il indique que la commune a reçu l'avis favorable de l'examineur national en vue de l'attribution d'une 4ème étoile dans le cadre du dispositif TETE et remercie Anthony PERRIN, chargé de mission environnement et développement durable, ainsi que Frédéric CHARVIN qui a contribué à ce travail.

Il salue Alexandre DOGLIONI qui s'est vu décerner par le ministère de l'intérieur et des outre-mer, la médaille d'honneur régionale, départementale et communale de vermeil au titre de récompense de 30 ans au service des collectivités locales. Il indique qu'Alexandre a été conseiller municipal puis adjoint à Saint-Pierre de Genebroz de 2001 à 2014 puis Maire de 2014 à 2020 et Conseiller municipal de La Motte-Servolex depuis 2020, et lui remet la médaille de vermeil.

Fait à La Motte-Servolex, le 4 mars 2026.

**La Secrétaire de séance**



**Audrey TATEIA**

**Le Maire**



**Luc BERTHOUD**